

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CERVENS

**Délibération  
N°2022-45**

Nombre de conseillers en exercice :	13	<b>VOTE</b> : pour :	10
<b>Présents :</b>	<b>10</b>	contre :	00
Absents :	03	abstentions :	00
Procurations :	00		
Votants :	10		
Corum	07		

Date de la convocation : 15/09/2022 Secrétaire de séance : Michèle CALLENDRIER

**SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 à 20 H**

L'an deux mil vingt-deux le 19 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**PRESENTS** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry / THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**ABSENTS EXCUSES** : CHATEAU Baptiste /FAVRAT Florent/ SANDRAL Linda.

Contrat de  
prestation

**OBJET** : Prestation pour la création du site internet de la commune.

LE MAIRE INFORME le Conseil Municipal : L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1er juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes règlementaires et des actes ni règlementaires, ni individuels pris par les autorités locales, dans les conditions prévues au nouvel article R. 2131-1 du CGCT.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Pour ce faire, ces communes peuvent délibérer par anticipation afin de choisir expressément le mode de publicité qui s'appliquera à compter du 1er juillet 2022. À défaut de délibération sur ce point, le régime dématérialisé s'appliquera automatiquement à compter du 1er juillet 2022.

LE MAIRE EXPOSE au conseil qu'il a mandaté monsieur Thibault MASSON, adjoint au maire en charge des affaires numériques et informatiques pour mener une prospection auprès de plusieurs de sociétés proposant des créations de site internet pour les communes. A l'issue de l'analyse de M. MASSON,

IL PROPOSE de retenir la société « atelier 111 » et de signer un contrat d'engagement de 60 mois pour un coût annuel de 690 HT € TTC comprenant : hébergement, maintenance, conformités légales, guide d'utilisation, support.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ⇒ DECIDE de retenir la société atelier 111 pour un coût de 690 € HT pour la création du site internet de la commune de Cervens.
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer le contrat et le devis à intervenir et toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le 27/09/2022  
ID : 074-217400530-20220919-D202209\_45-DE

Le Maire, Gil THOMAS

